



## Solde débiteur

-----  
Par Lucie95190

Bonjour suite à l'achat de mon appartement survenu en décembre 2020, le notaire me demande un solde débiteur plus de deux ans et demi après . Est ce normal ? Jusqu'a combien de temps peut t'il le demander ? Comment s'assurer que ce ne soit pas une arnaque  
Merci de la réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
La prescription est de 5 ans selon le code civil.  
Il est rare mais pas impossible que le notaire ait sous-évalué la provision qu'il a demandé, en général le solde est plus souvent créateur.

Mais il y a peut être une taxe supplémentaire qui n'était pas prévue lors de l'évaluation initiale.

Demandez au notaire un décompte détaillé qui amène ce solde débiteur (et évitez le terme d'arnaque )

-----  
Par AGeorges

Bonsoir,

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000023480596]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000023480596[/url]